APRÈS ART. 91 N° 86

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 86

présenté par

M. Taugourdeau, M. Dassault, M. Woerth, M. Frédéric Lefebvre, M. Nicolin, M. Sermier,
M. Decool, M. Censi, M. Hetzel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Ginesy, M. Aboud, M. Marlin,
M. Abad, M. Vitel, M. Perrut, M. Foulon, M. Cinieri, M. Gosselin, Mme Ameline, Mme Genevard,
M. Myard, M. Kossowski, M. Scellier, M. Berrios, M. Bonnot, M. Bénisti, M. Cochet, M. Dhuicq,
Mme Dion, M. Douillet, M. Gest, M. Goasguen, Mme Grosskost, M. Teissier, M. Le Fur,
M. Mariani, M. Alain Marleix, M. Martin-Lalande, M. Mathis, M. Quentin et M. Straumann

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 91, insérer l'article suivant:

La valeur numérique des seuils sociaux existant dans le code du travail et le code de la sécurité sociale est doublée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les comparaisons internationales de démographie d'entreprises montrent, qu'en France, l'augmentation des effectifs d'une entreprise et donc le franchissement de certains seuils, accroît très significativement le coût social pour l'employeur tout en y additionnant de nouvelles réglementations. En France, 7 ans après sa création, une entreprise emploie en moyenne 20 salariés, contre 80 en Grande-Bretagne. L'effectif moyen de toutes les entreprises françaises à leur création est de 2,7 personnes contre 6,6 aux États-unis ou encore 4,5 en Allemagne. Véritable frein psychologique à l'embauche, ces seuils sont perçus par l'employeur comme un facteur de complexification administrative et de hausse des cotisations. À titre d'exemple, le franchissement de la barre des 50 salariés a pour conséquence l'application de 34 législations et réglementations supplémentaires pour un coût représentant 4 % de la masse salariale.

Cet amendement propose le relèvement des seuils sociaux de 10 à 20 et de 50 à 100 salariés. Une telle mesure atténuera la « peur d'embaucher ». Son impact sur l'emploi serait important : 22 500 entreprises embaucheraient des salariés supplémentaires sans ces seuils sociaux. En 2012, l'INSEE

et l'IFRAP évaluaient la perte d'emplois générés par les seuils sociaux entre $70\,000$ et $140\,000$ emplois.